# DEPARTEMENT DU CANTAL

**COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE**

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 01.02.2024

Date d’affichage de la convocation : 01.02.2024

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

# DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU 8 FEVRIER 2024

**L’an deux mille quatre, le huit février à vingt heures trente** **minutes,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M.** **Michel BAISSAC, Maire.**

**Présents :** Florence ANDRIEU, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Laurent LHERITIER, Laurence BOUISSE, Daniel DOLY, Marie FABREGUES, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Vincent MARTINET, Denis RIC, Hervé SEGUIS, Annick VIDAL

**Absents excusés :** Pierre COUDERC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 35.

Conformément à l’article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l’actualisation de l’ordre du jour, il précise que les données réglementaires relatives à nomination syndic de copropriété du local commercial sont insuffisantes à ce jour et propose ainsi de retirer ce point de l’ordre du jour.*

L’ordre du jour est le suivant :

1. Projet POLE EDUCATIF – Adoption de l’Avant Projet Sommaire
2. Projet POLE EDUCATIF – Désignation du bureau de contrôle & étude géotechnique
3. Renouvellement de convention avec Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) : mission d’assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire
4. Avance de subvention au centre de social « A la croisée Des Autres »
5. Assurance statutaire 2025-2028 : lancement d’une consultation groupée par le Centre de Gestion de la FPT
6. Vente(s)/ achat(s) de terrains (Labattude / chemin du Cros)
7. Enfouissement du réseau téléphonique et EP - poste Le Mas
8. Modalités de la concertation pour la délimitation des ZAEnR
9. Création d’un poste pour accroissement temporaire d’activités
10. Questions diverses.

**Objet de la délibération n° 20240208\_1 :**

**POLE EDUCATIF – Adoption de l’A.P.S**

VU la délibération n°20221214\_6 relative à la demande de subventions et la nomination d’une équipe d’ingénierie pour des travaux de construction de locaux scolaires et périscolaires,

VU la délibération n°20231129-5 relative à l’adoption du plan de financement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a missionné en qualité de maître d’œuvre le groupement SARL HOSTIER / J-Marc VILATE / IB2M dans le cadre du projet de construction de l’école élémentaire et ses annexes, dénommé POLE EDUCATIF. La phase Esquisse ayant été présentée et approuvée par le groupe de travail et l’équipe pédagogique, Monsieur le maire présente au conseil municipal l’Avant-Projet Sommaire du projet retenu. Il présente la composition générale, les éléments majeurs du programme et les performances techniques choisies.

Pour donner suite à la présentation de ces données, les membres du conseil municipal s’interrogent sur les frais de raccordements (téléphone, ENEDIS, AEP, EP EU/EV...), d’alarme anti-intrusion et de contrôle d’accès aux portails.

Ils se questionnent sur l’utilité des dalles amortissantes proposées dans l’avant-projet ainsi que sur la localisation précise des portails et des clôtures par rapport aux cheminements piétons. Le traitement de la cour en surface tricouche (non perméable) est également abordé.

Monsieur le maire précise que les frais de raccordements pour les différents concessionnaires ne sont pas prévus dans les lots du marché ; selon le maître d’œuvre, il faut prévoir environ 6 000 € HT.

Il indique d’autre part que le chiffrage de l’alarme anti-intrusion (6000.00€ HT) est prévu au marché ainsi que celui du contrôle d'accès (10 000.00€ HT).

Concernant les éléments de la cour, les dalles amortissantes pourront recevoir des jeux (non prévus au marché), la position des portails et clôtures sera affinée lors des phases d'études à venir. Les enrobés et tricouches prévus ne sont pas perméables, une gestion des eaux pluviales par mise en place de cuves enterrées est prévue dans le lot 1 VRD.

Après avoir entendu le rapport du maire relatif à l’A.P.S, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité :

* DE VALIDER l’Avant-Projet Sommaire du projet tel que présenté,
* DE MANDATER Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s’y rapportant.

*[Réception en préfecture le 14.03.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240208\_2 :**

**POLE EDUCATIF – Désignation du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS**

VU la délibération n°20221214\_6 relative à la demande de subventions et la nomination d’une équipe d’ingénierie pour des travaux de construction de locaux scolaires et périscolaires,

VU la délibération n°20231129\_5 relative à l’adoption du plan de financement,

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un projet de construction est un acte important : un défaut de conception ou d’exécution peut avoir des conséquences graves sur la solidité d’un ouvrage, la sécurité des futures occupants, sa résistance au séisme, l’accessibilité aux personnes handicapées ou encore sur sa performance énergétique, …

Le contrôle technique construction a pour principal objectif de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages. Les prestations sont réparties en 5 phases définies comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Phases  | Désignation  |
| P1  | Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique  |
| P2  | Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants  |
| P3  | Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants  |
| P4  | Etablissement du rapport final de contrôle technique avant réception  |
| P5  | Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement  |

Plusieurs entreprises ont été consultées en novembre, pour fournir une offre, et 3 entreprises ont soumis leurs propositions (APAVE, SOCOTEC, VERITAS). Une analyse des offres a été soumise par le CIT, conformément aux critères prédéfinis. Au vu des offres et des critères retenus, Monsieur le Maire propose de retenir l’offre de la société SOCOTEC pour la mission CONTROLE TECHNIQUE pour un montant de 20 000€ HT.

D’autre part, il est nécessaire de désigner un coordonnateur SPS, qui a pour mission de coordonner et planifier les interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la [coactivité](https://www.preventionbtp.fr/ressources/questions/a-partir-de-quel-moment-y-a-t-il-co-activite_zNFKUt7mqFvVAXT22jKcga) mais aussi de mettre en commun les moyens de prévention. Le coordonnateur S.P.S. veille à ce que les principes généraux de prévention définis par l'article L 4121-2 du code du travail soient effectivement mis en œuvre.

Plusieurs entreprises ont été consultées en novembre, pour fournir une offre, et 3 entreprises ont soumis leurs propositions (AB INGENIERIE, SOCOTEC, D. FERREIRA). Une analyse des offres a été soumise par le CIT, conformément aux critères prédéfinis. Au vu des offres et des critères retenus, Monsieur le Maire propose de retenir l’offre de la société D. FERREIRA pour la mission de coordination SPS pour un montant de 5 451€ HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, **APPROUVE** ces propositions d’honoraires et **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre :

* du contrôle technique de construction par la société SOCOTEC pour 20 000€ HT ;
* de la coordination SPS par la société D. FERREIRA pour 5 451€ HT.

*[Réception en préfecture le 29.02.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240208\_3 :**

**Renouvellement convention pour assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, Cantal Ingénierie et territoires (CIT) assure une prestation d’accompagnement et de conseils dédiée à l’école de Sansac de Marmiesse. En 2023, il a été fait appel à 11 reprises à leur service. Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour un an à raison de 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l’unanimité **D’APPROUVER** cette convention et **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s’y rapportant.

*[Réception en préfecture le 29.02.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240208\_4 :**

**Avance de subvention au centre social « A la Croisée des Autres »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre socio-culturel « A la croisée des Autres » demande une avance de la subvention correspondant à 70 % de la subvention 2023 soit 18 032€ (25 761€\*70%) pour s’assurer d’avoir une trésorerie suffisante en début d’année.

**A l’unanimité, le Conseil Municipal :**

* **ACCEPTE** de verser cette subvention et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024,
* **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire**.**

**Objet de la délibération n° 20240208\_5 :**

**Contrat d’Assurance des risques statutaires – Contrat groupe 2025-2028**

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la FPT du Cantal lance une nouvelle consultation afin de proposer aux collectivités affiliées un nouveau contrat groupe d’assurance statutaire pour les années 2025-2028. Le contrat actuel arrivant à échéance en fin d’année, le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Aussi, il est proposé de se saisir de cette opportunité pour la Collectivité afin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité/la majorité, décide de **CHARGER** le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
* agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

*[Réception en préfecture le 29.02.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240208\_6 :**

**Acquisition d’un terrain Chemin du Cros**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il serait souhaitable, d’acquérir la parcelle
n° 157 appartenant à Madame LAPARRA Charlotte, domiciliée 2 chemin du Cros, Sansac-de-Marmiesse.

La parcelle cadastrée section ZE n° 157 d’une contenance de 7 m2 permettrait de renforcer la visibilité à l’intersection située entre le chemin du Cros et la RN 2122.

Le prix du terrain est fixé à 1€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* DECIDE d’acquérir la parcelle section ZE n° 157 pour 1€ symbolique et de PRENDRE EN CHARGE les frais afférents,
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
* DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

*[Réception en préfecture le 14.03.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240208\_7 :**

**Vente parcelle ZD n°293 – Labattude**

Vu la délibération n°2021-018 relative à l’achat de la parcelle ZD n°200,

La commune est propriétaire des parcelles ZD n°293 et n°294 (ex-ZD n°200), situées au lieu-dit Labattude d’une superficie totale de 3 773 m2.

La parcelle ZD n°294 va permettre la matérialisation d’un cheminement piéton reliant les cités de La Montagnotte, du Rascalou et de Bargues.

Monsieur le maire propose de céder la parcelle ZD n°293 (3 066 m2) à Monsieur Alain CARCANAGUE et Madame Sabrina DUGARDIN épouse CARCANAGUE. Ce terrain mitoyen à la propriété de M. et Mme CARCANAGUE, ne présente pas pour la commune un intérêt public et il a été décidé de le mettre en vente au prix de 1,15 € le m2.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l’acte notarié et à sa publication, ni les frais de géomètre, qui seront pris en charge par l’acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE la cession à Madame et Monsieur CARCANAGUE de la parcelle cadastrée section ZD n°293 de 3 066 m², au prix de 3 525,90 €,

- CHARGE le notaire de l’acquéreur de la rédaction de l’acte à intervenir,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

*[Réception en préfecture le 14.03.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240208\_8 :**

**Enfouissement du réseau téléphonique - poste Le Mas**

**Eclairage Public suite renforcement BT poste Le Mas**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux Basse Tension (BT) du poste Le Mas peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d’Energies du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l’opération s’élève à 19 100€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03.12.2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu’après acceptation par la commune d’un versement d’un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l’opération, soit :

* un versement de 4 775€ à la commande des travaux,
* un deuxième versement au décompte des travaux.

De plus, Monsieur le Maire précise qu’il est opportun de faire réaliser également au SDEC les travaux d’éclairage public (EP) suite au renforcement BT sur le même site. Le montant total HT de l’opération s’élève à 19 700€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07.12.2009, ces travaux ne seront entrepris qu’après acceptation par la commune d’un versement d’un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l’opération, soit :

* un versement de 4 925€ à la commande des travaux,
* un deuxième versement au décompte des travaux.

Ces fonds de concours entreront dans le calcul de l’assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Monsieur le Maire précise que son Adjoint en charge des travaux s’est rapproché du service réseau d’eau potable, de la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac, afin d’envisager d’éventuels travaux concomitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l’unanimité :

* de DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières des 2 projets,
* d’AUTORISER Monsieur le Maire à verser les fonds de concours,
* de PROCEDER aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

*[Réception en préfecture le 29.02.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240208\_9 :**

**Modalités de la concertation pour la délimitation des ZAEnR**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant qu’il convient de préciser les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d’approvisionnement de la France en électricité.

Monsieur le Maire précise que l’article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). La zone d’accélération illustre la volonté de la commune d’orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu’elle estime adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s’implanter en dehors des zones d’accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEnR doit être prise et transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets avant le 29 février 2024.

Le calendrier proposé s'avérant particulièrement difficile à respecter pour organiser une concertation de la population, il a été convenu entre les élus de la CABA de proposer au référent préfectoral de transmettre le zonage avant le 15 avril 2024.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables (EnR) et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé au sein du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l’unanimité :

-DE METTRE A DISPOSITION du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 12.03 au 02.04.2024 un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;

-DE RECEVOIR les observations des habitants sur le registre mis à leur disposition en mairie, ou par mail à l'adresse mairie.sansac-de-marmiesse@wanadoo.fr ;

- D’INFORMER la population de cette concertation via le site internet de la commune et la presse locale.

*[Réception en préfecture le 29.02.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240208\_10 :**

**Création de poste pour accroissement temporaire d’activités**

Vu le code de la fonction publique territoriale notamment ses articles L.2 et L.332-23 1,

Vu l’[article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320434),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu’il est nécessaire de prévoir une aide exceptionnelle auprès du service cantine et des temps d’activités périscolaires (les jours les plus fréquentés). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 4 mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d’Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 13 heures (13/35ème) et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de de 18 mois suite à un accroissement temporaire d’activité des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l’unanimité,

* DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d’Adjoint Technique (échelle C1) pour effectuer les missions d’aide au service cantine, d’entretien des locaux et d’encadrement périscolaire, suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 13/35ème, à compter du 4 mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
* La rémunération SERA FIXEE par référence à l’indice brut 367/ indice majoré 366, à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
* La dépense correspondante SERA INSCRITE au chapitre 012 du budget primitif 2024.

*[Réception en préfecture le 29.02.2024]*

**Questions diverses**

* **Réunion publique** **(initiée par la CABA) le 9 avril** : réorganisation des espaces de dépôt des ordures ménagères et du tri sélectif
* **Ensemble VALORISONS le Patrimoine :** démarche initiée dans le cadre de la labellisation de la CABA en « Pays d’art et d’histoire »
* **Modification zonage Z.R.R**: Créées en 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent à l'échelle nationale un ensemble de communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. Afin de favoriser le développement de ces territoires ruraux, des aides fiscales et sociales soutiennent la création ou la reprise d'entreprise.

À compter du 1er juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation (F.R.R).

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Michel BAISSAC. Virginie FICHE.